



l'oxygène  
à la source

**N°119-23**

**ASSAINISSEMENT EAUX USEES – PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN NTN-SNR « QUARTIER DES HIRONDELLES – VIRTUOSE » AVENUE DES HIRONDELLES A ANNECY – CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE REALISATION ET DE FINANCEMENT DES RESEAUX D'EAUX USEES ET PORTANT DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA REALISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS D'EAUX USEES A LA SOCIETE SNC COGEDIM SAVOIES LEMAN (PHASE 1)**

|   |
|---|
| Nombre de membres en exercice : 21<br>Présents : 18<br>Représentés : 1<br>Quorum : 11 |
|---|

**Délibérations  
du Bureau Syndical  
Séance du 15 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai à onze heures, le Bureau du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 5 mai, s'est réuni au siège du SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE. M. Anthony GRANGER est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY**

Mmes, MM. Michel BEAL, Franck BOGEY, Pierre BRUYERE, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Frédérique LARDET, Claire LEPAN, Christina MALAPLATE, Christian MARTINOD, Christian ROPHILLE, Gilles VIVIAN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

M. Philippe PRUD'HOMME

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES**

M. Pierre BARRUCAND

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

M. Guy DEMOLIS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES**

Mme Séverine MUGNIER

**COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE**

M. Roland LOMBARD

**COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE**

MM. Jean-Yves MÂCHARD, Emmanuel GEORGES

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES**

MM. Patrick LECONTE, Didier SARDA, Yohann TRANCHANT

**AVAIT DONNE POUVOIR**

M. Patrick LECONTE à Frédérique LARDET

**PARTICIPAIENT EGALEMENT**

Mmes et MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Justine BRAMM, Directeur Administration Générale, Armand PAVOUX, Directeur Ressources Humaines et Vie au Travail, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

**ASSAINISSEMENT EAUX USEES – PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN NTN-SNR « QUARTIER DES HIRONDELLES – VIRTUOSE » AVENUE DES HIRONDELLES A ANNECY – CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE REALISATION ET DE FINANCEMENT DES RESEAUX D'EAUX USEES ET PORTANT DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA REALISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS D'EAUX USEES A LA SOCIETE SNC COGEDIM SAVOIES LEMAN (PHASE 1)**

Exposé de Christian ROPHILLE,

Dans le cadre de la reconfiguration de son site industriel et de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain « Quartier des Hirondelles –VIRTUOSE », NTN-SNR libère son tènement en plusieurs phases.

Les différentes phases (1 à 4), qui conduiront à la construction d'ensembles immobiliers, ont fait l'objet, en fonction de la livraison des lots, d'un permis d'aménager et de permis de construire au nom de la SNC COGEDIM SAVOIES LEMAN.

L'aménagement de la zone en différentes phases, avec création de voiries publiques, nécessite la réalisation d'équipements publics d'assainissement d'eaux usées.

De plus, le site présente de fortes contraintes en phase travaux à prendre en compte :

- pollutions de sol notamment par des solvants chlorés mises en évidence avec surveillance « resserrée » par prélèvement de sol et d'air du sol, purges nécessaires des déblais avec envoi en installation classée, collecte et traitement des éventuelles venues d'eau ;
- présence potentielle d'explosifs dès les premiers terrassements ;
- mises sous contrôles spécifiques pour les émissions de vibrations, bruit et poussières dans un contexte de terrassement des travaux EU pouvant atteindre des profondeurs importantes (jusqu'à environ 6 m) et dans un site en phase d'activités (abritant notamment le laboratoire de métrologie de NTN-SNR servant à la calibration des machines de production au niveau international) ;

La société SNC COGEDIM SAVOIES LEMAN, en lien avec le cabinet de géomètres-experts MPC en charge des études menées pour son compte pour la réalisation de l'ensemble résidentiel et le SILA, dans le cadre de sa compétence assainissement eaux usées, se sont en conséquence rapprochés pour définir les modalités techniques et financières de réalisation de ces équipements.

La convention prévoit également le transfert à la société SNC COGEDIM SAVOIES LEMAN de la maîtrise d'ouvrage de ces équipements publics d'assainissement à réaliser et indique les modalités de remise des ouvrages correspondants au SILA après réception.

La convention précise :

- les modalités de validation par le SILA des équipements publics d'assainissement eaux usées
- les modalités de réalisation des travaux et financières : SNC COGEDIM SAVOIES LEMAN réalise les équipements publics nécessaires aux raccordements et remet les collecteurs publics structurants au SILA à titre onéreux pour leur montant TTC. Les parties publiques de branchements seront également remises au SILA mais sont à la charge financière de l'aménageur.

La société SNC COGEDIM SAVOIES LEMAN versera au SILA une participation pour frais généraux pour les différentes prestations assurées par le SILA à hauteur de 3% du montant du décompte général définitif des travaux d'eaux usées, conformément à la délibération du Comité syndical du 12 décembre 2022.

Enfin, dès réalisation par le SILA des contrôles de raccordement des parties privées de branchement des constructions, il sera procédé à la détermination réglementaire de la PFAC exigible. Le pétitionnaire respectivement en charge du ou des permis de construire sera alors redevable de cette PFAC qui sera facturée par le SILA selon les modalités précisées dans la convention.

Les membres du Bureau sont invités à :

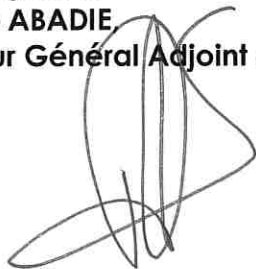
1. approuver le projet de convention présenté,
2. autoriser le Président à le signer.

**- ADOPTÉ -**  
**à l'unanimité**

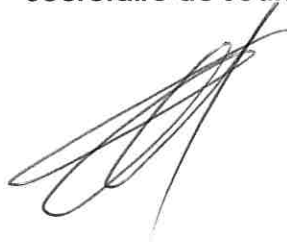
***N'ont pris part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Assainissement (Grand Anancy, CC Fier & Usse, CC Sources du lac d'Anancy).***

**Voix POUR : 14**  
**Voix CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**  
**Non votants : 0**

**Par délégation,**  
**Pascale ABADIE**  
**Directeur Général Adjoint des Services**



**M. Anthony GRANGER,**  
**Secrétaire de séance**



Acte reçu à la Préfecture  
Le **25 MAI 2023**  
Publié le **31 MAI 2023**

Exécutoire le **31 MAI 2023**  
Le Président  
**Pierre BRUYERE**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*